

**DECISION DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Objet : Convention pour la réalisation d'une enquête administrative au sein de la médiathèque de Lunel Agglo

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu la délibération n°422026 du conseil communautaire en date du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation de désigner les avocats, notaires, commissaires de justice de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires,

Considérant plusieurs signalements formalisés auprès du collège des référents AVDHAS du Centre de Gestion de l'Hérault des agents affectés à la médiathèque intercommunale de Lunel Agglo,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention entre la Communauté d'Agglomération et Maître Stéphanie LEAL-BERNARD, avocate libérale en exercice individuel, pour la réalisation d'une enquête administrative interne au sein de la médiathèque intercommunale.

Article 2 : la convention est conclue à compter du 24 juillet 2026 et se terminera par la remise d'un rapport établi dans les 15 jours après la dernière audition, et pour un montant d'honoraire forfaitaire à hauteur de 13 600 € HT soit 16 320 € TTC, pour un temps global de mission estimé à 68 heures. En cas de dépassement horaire, un honoraire complémentaire de 180 € HT de l'heure s'appliquera.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera publié sur le site de la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Transmission en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 25 juillet 2026,

DECISION n°160-2025	
Transmis en Préfecture le	03 / 08 / 26
Publié le	
Notifié le	

Jérôme Boisson
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Villetelle,
Conseiller Départemental de l'Hérault



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr